



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2017

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille dix-sept le **19 décembre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
12 décembre 2017	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
(2017D57)	
Présents:	22
Votants :	23
(2017D58 à 2017D64)	
Présents:	21
Votants :	23
(2017D65 à 2017D66)	
Présents:	22
Votants :	23
(2017D67 à 2017D71)	
Présents:	21
Votants :	22

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, N. LEBON, E. CIRET, C. THIROUX, S. BOUILLET, R. ARNOULD-LAURENT, V. PUJOL (Délibération 2017D57 et à partir de 2017D65), M. GESBERT, A. GIARMANA (jusqu'à la délibération 2017D66), **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. CHARLOT pouvoir à M. BOURDY
V. PUJOL pouvoir à M. GESBERT (Délibération 2017D58 à 2017D64)

Absents excusés :

P. BOURILLON, A. GIARMANA (à partir de la délibération 2017D67)

Absents :

S. REGNAULT, I. OSSENI, S. IAFRATE, R. BLANCHET, J. CLOIREC

Secrétaire de séance

C. DERCHAIN

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Reprise de la provision pour risque Dossier Fillatre

Monsieur MEUR informe que le Tribunal Administratif de Versailles a prononcé l'annulation du titre de recette 1172/2013 qui avait été émis à l'encontre de M Fillatre. La commune n'envisage pas de faire appel de ce jugement, le souhait de la municipalité étant de mettre un terme à ce contentieux. Considérant que l'an dernier, une première provision pour risque avait été faite sur le compte 6875 « provision pour risque » pour un montant de 12 783 euros, il convient dès lors de l'annuler. Les crédits correspondants ont été inscrits dans la Décision Modificative n°2, approuvée par délibération du Conseil Municipal le 26 septembre 2017.

2017D57

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2321-2,

VU l'institution budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2016D14 approuvée par le Conseil Municipal le 22 mars 2016,

VU la délibération 2016D15 approuvée par le Conseil Municipal du 22 mars 2016 relative à la constitution d'une provision pour risque contentieux,

VU la délibération 2017D35 approuvée par le Conseil Municipal du 26 septembre 2017 relative à la décision modificative n°2,

CONSIDERANT que le Tribunal administratif de Versailles a prononcé l'annulation du titre de recette ayant entraîné la provision,

CONSIDERANT que la commune n'envisage pas de faire appel de ce jugement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de reprendre le 1^{er} versement de la provision passée sur l'exercice 2016 pour la somme de 12 783 euros.

PRECISE que cette reprise de provision est inscrite au crédit du chapitre 78 (article 7875) de la section de fonctionnement de la Décision Modificative n°2 du budget Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à passer toute écriture comptable relative à cette provision et à signer tout document s'y rapportant.

Madame PUJOL quitte la séance.

Association Les Gazelles puéricultrices Subventions : Attribution

Madame PEUREUX rappelle que la municipalité soutient les projets initiés par les urbisylvains. L'association urbisylvaine « Les Gazelles puéricultrices » souhaite présenter un équipage au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2018. Cet équipage est composé de 2 puéricultrices qui partagent les valeurs qui sont au cœur du projet du rallye et notamment l'accès à l'eau potable, l'accès à l'éducation, la lutte contre l'analphabétisme, la construction d'écoles, des caravanes médicales, la réinsertion professionnelle des femmes seules et la lutte contre le cancer. Afin d'encourager cette initiative et considérant l'avis favorable de la commission culturelle en date du 16 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association.

2017D58

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique de soutien de la municipalité aux projets initiés par les urbisylvains,

CONSIDERANT le projet de l'association « Les Gazelles puéricultrices » de présenter un équipage au Rallye Aïcha des Gazelles du Maroc en 2018,

CONSIDERANT les valeurs qui sont au cœur du projet du rallye, à savoir : l'accès à l'eau potable, l'accès à l'éducation, la lutte contre l'analphabétisme, la construction d'écoles, des caravanes médicales, la réinsertion professionnelle des femmes seules et la lutte contre le cancer,

VU l'avis favorable de la commission culturelle en date du 16 novembre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à l'association « Les Gazelles puéricultrices »,

PRECISE qu'en contrepartie de cette participation financière le logo de la commune sera apposé sur le véhicule ainsi que sur le site Internet de l'association.

Foyer des anciens Subventions : Attribution

Madame PEUREUX rappelle que le Foyer des Anciens fête ses 40 ans cette année. A cette occasion, l'association souhaite proposer des manifestations exceptionnelles. Considérant le rayonnement de l'association sur le territoire dans le cadre des activités proposées aux seniors et son investissement dans l'animation de la vie communale, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€.

2017D59

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Foyer des Anciens fête ses 40 ans cette année,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, l'association souhaite proposer des manifestations exceptionnelles,

CONSIDERANT le rayonnement de l'association sur le territoire dans le cadre des activités proposées aux seniors et son investissement dans l'animation de la vie communale,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000€ au Foyer des anciens.

Modification et clôture de l'autorisation de programme / crédit de paiement (APCP) n°201301 Construction d'une école sur le site des Bartelottes

Monsieur MEUR rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le vote des autorisations de programme / crédits de paiement n°2013/01 et n°2013/02 relatives à la construction d'une école et d'un gymnase sur le site des Bartelottes. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

MONSIEUR BRUN précise que ces autorisations de programmes et crédits de paiement ont été définies en 2013 et ont été réalisées conformément aux enveloppes prévisionnelles. Pour des travaux qui se sont étalés sur 3 ans, c'est assez remarquable pour être souligné.

2017D60

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la construction d'une école sur le site des Bartelottes sont terminés et qu'il convient de clôturer l'APCP n°201301 afin d'en communiquer les coûts définitifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2013D84, approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013 concernant le lancement de l'autorisation de programme / crédit de paiement n°201301,

VU la délibération 2015D65, approuvée par le Conseil Municipal le 13 octobre 2015 concernant la modification de l'autorisation de programme / crédit de paiement n°201301,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de réduire les crédits de paiement ouverts en 2017 de 6 813,14 euros (cette modification aurait dû être prise en compte dans le budget primitif 2017),

APCP initiale (Délib 2013D84)						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013	CP 2014	CP 2015		
TOTAL DEPENSES	4 065 390,00	218 870,00	3 484 730,00	361 790,00		
APCP modifiée (Délib 2015D65)						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013	CP 2014	CP 2015		
TOTAL DEPENSES	4 091 390,00	61 357,40	2 533 451,37	1 496 581,23		
APCP au 31/12/16						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (ouvert)	CP 2016 (réalisé)
TOTAL DEPENSES	4 091 390,00	61 357,40	2 533 451,37	1 451 760,62	44 820,61	5 719,31
APCP au 28/03/17 (vote du BP)						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (ouvert)
TOTAL DEPENSES	4 084 576,86	61 357,40	2 533 451,37	1 451 760,62	5 719,31	32 288,16
APCP au 19/12/17 (fermeture AP)						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)
TOTAL DEPENSES	4 084 576,86	61 357,40	2 533 451,37	1 451 760,62	5 719,31	32 288,16

DECIDE de clôturer l'APCP n°201301 au 1^{er} septembre 2017 pour un montant définitif de 4 084 576,86 euros TTC,

PREND ACTE du montant des subventions versées par nos partenaires financiers soit 1 177 009,60 euros et du coût net pour la commune soit 2 907 567,26 euros TTC.

Modification et clôture de l'autorisation de programme / crédit de paiement (APCP) n°201302 – Construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes

2017D61

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-3,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

VU la délibération 2013D84, approuvée par le Conseil Municipal le 17 décembre 2013 concernant le lancement de l'autorisation de programme / crédit de paiement n°201301,

CONSIDERANT que les travaux relatifs à la construction d'un équipement sportif sur le site des Bartelottes sont terminés et qu'il convient de clôturer l'APCP n°201302 afin d'en communiquer les coûts définitifs,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de réduire les crédits de paiement ouverts 2017 du solde disponible, soit 4 006,93 euros ; cette modification aurait dû être prise en compte dans le budget primitif 2017,

<i>APCP initiale (Délib 2013D84)</i>						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013	CP 2014	CP 2015		
TOTAL DEPENSES	2 533 110,00	167 440,00	2 093 040,00	272 630,00		
<i>APCP au 31/12/16</i>						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (ouvert)	CP 2016 (réalisé)
TOTAL DEPENSES	2 533 110,00	40 998,86	1 949 337,72	490 487,80	52 285,62	29 526,69
<i>APCP au 28/03/17 (vote du BP)</i>						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (ouvert)
TOTAL DEPENSES	2 529 103,07	40 998,86	1 949 337,72	490 487,80	29 526,69	18 752,00
<i>APCP au 19/12/17 (fermeture AP)</i>						
DEPENSES	AP (€ TTC)	CP 2013 (réalisé)	CP 2014 (réalisé)	CP 2015 (réalisé)	CP 2016 (réalisé)	CP 2017 (réalisé)
TOTAL DEPENSES	2 519 103,27	40 998,86	1 949 337,72	490 487,80	29 526,69	8 752,20

DECIDE de clôturer l'APCP n°201302 au 31 mars 2017 pour un montant définitif de 2 519 103,27 euros TTC,

PREND ACTE du montant des subventions versées par nos partenaires financiers soit 544 382,87 euros et du coût net pour la commune soit 1 974 720,40 euros TTC.

Budget ville 2017 : Décision Modificative n°3

Monsieur BRUN précise que cette décision n'apporte pas beaucoup de modifications, il s'agit surtout de régularisations comptables. Les propositions concernent notamment :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Le remplacement du logiciel Microsoft d'un des postes de la Police Municipale qui doit être fait rapidement. Afin de couvrir cette dépense exceptionnelle, un transfert de crédit (384 euros) entre section est nécessaire.

L'organisation du marché de Noël a été externalisée à l'entreprise « Sur mesure SEPC ». La somme de 2 500 euros prévue pour l'association « comité des fêtes » est donc utilisée sur le chapitre 011.

La commune soutient l'association « Les Gazelles Puéricultrices » à hauteur de 1 000 euros pour sa participation au Rallye des gazelles 2018. Un transfert de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 65 est nécessaire.

L'association « Foyer des anciens » fête ses 40 ans d'existence. Il est demandé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'aider dans l'organisation de cet événement.

Des recettes engagées en 2016 et rattachées en 2017 ont besoin d'être annulées. Ce jeu d'écritures comptables nécessite d'alimenter le chapitre 67. Il est demandé de mettre 1 000 euros.

RECETTES

Il avait été prévu au BP une subvention de 2 500 euros pour la future association « comité des fêtes » en charge, entre autres, de l'organisation du marché de Noël. N'ayant pas été créée, le mandat passé n'a pas pu être rejeté par le comptable pour des raisons techniques. La somme a été recreditée sur le compte de la commune. Cette recette de 2 500 euros a été inscrite sur le 758 « produits divers de gestion ».

Compte tenu des écritures comptables ainsi exposées, la Décision Modificative n°3 s'élève en dépense/recette à 2 500€ pour la section de fonctionnement.

	BP 2017	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2017
DEPENSES	9 400 008	234 481,60	-7 223,16	2500	9 629 766,44
RECETTES	9 400 008	234 481,60	-7 223,16	2500	9 629 766,44

Monsieur BOURDY quitte la séance.

INVESTISSEMENT

DEPENSES

En DM1, il a été retiré la somme de 40 649.85 euros sur le compte 1641 « emprunts ». Cette somme doit être remise pour pouvoir honorer la totalité des échéances de prêt 2017. De plus, il convient de rajouter 510 euros sur le 165 « dépôt et cautionnement », non prévu au budget.

OPERATION 64

La totalité des travaux « Création de bassins de zones régulées pour les eaux pluviales rue Ambroise Paré et Rue du Grand Noyer » sera engagée en 2017. Un complément de 355 048,84 euros est à inscrire sur le compte 21538 « installations autres réseaux ». Pour rappel, la somme de 250 000 euros avait déjà été inscrite au BP, soit un coût total des travaux de 605 048,84 euros.

OPERATION 107/201302

L'opération des Bartelottes est terminée. L'AP 201302 « Gymnase » va être fermée mais il reste un engagement sur le lot 15 : Equipements sportifs. Malgré les relances de l'architecte, l'entreprise ne se manifeste pas. Il est demandé de voter la bascule du montant de 9 999,80 euros vers l'opération 107 « Mairie ». Un report sera fait sur 2018 dans le cas où elle répondrait aux relances.

Comme indiqué plus haut, l'opération 107 est créditée de la somme de 384 euros pour le remplacement du logiciel Microsoft d'un des postes de la Police Municipale.

RECETTES

La commune a obtenu une réponse positive à son dossier de demande de subvention DETR 2017. Elle sera aidée à hauteur de 200 000 euros pour l'acquisition de la nouvelle école « Notre-Dame », estimée à 1M€.

De plus, la commune a débloqué la somme de 252 000 euros de l'enveloppe globale SIC de 689 039 euros pour les travaux intitulés « Création de bassins de zones régulées pour les eaux pluviales rue Ambroise Paré et Rue du Grand Noyer ». Cette recette est à inscrire sur le chapitre 13 « subvention d'investissement ».

Les travaux liés à la création du parking Machicoane et à la rénovation du CR9 sont terminés. Les frais d'étude engagés en 2016 vont pouvoir être transférés sur le compte immobilisation. Il s'agit d'écritures d'ordre patrimoniales. Le montant s'élève à 12 840€.

Compte tenu des écritures comptables ainsi exposées, la Décision Modificative n°3 s'élève en dépense/recette à 409 432,69€ pour la section d'investissement.

	RAR 2016	BP 2017	DM N°1	DM N°2	DM N°3	BUDGET TOTAL 2017
DEPENSES	275 362,39	3 940 628,61	-33 177,42	365 296,53	409 432,69	4 957 542,80
RECETTES	1 347 826,62	2 868 164,38	-33 177,42	365 296,53	409 432,69	4 957 542,80

Monsieur BOURDY entre dans la salle.

2017D62

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU le Budget Primitif 2017, approuvé par le Conseil Municipal le 28 mars 2017,

VU la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 27 juin 2017,

VU la Décision Modificative n°2, approuvée par le Conseil Municipal le 26 septembre 2017,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget Ville 2018

Monsieur MEUR informe que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Aussi, dès le 1er janvier 2018 et jusqu'à l'adoption du budget, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, à savoir :

Chapitre	Crédit ouvert en 2017 (BP+DM1+DM2+VI)	Montant autorisé avant vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	72 812,00	18 203
204 - Subventions d'équipement versées	70 714,00	17 679
21 - Immobilisations corporelles	1 328 846,00	332 212
23 - Immobilisations en cours	71 907,00	17 977
TOTAL	1 544 279,00	386 069,75

Au titre de la présente délibération, il est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement à hauteur de 70 600€, réparties comme suit :

N°opération	Chapitre	Libellé	Montant TTC
107	21	Enveloppe d'urgence	50 000,00
32	21	Acquisitions parcelles début d'année	20 000,00
	16	Remboursement caution	600,00
			70 600,00

2017D63

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la commune, d'adopter cette autorisation en prévision des dépenses d'investissement devant être prises en charge en 2018 avant le vote du budget;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

VU l'Instruction budgétaire et comptable M 14;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

2 ABSTENTIONS

V. PUJOL, M. GESBERT

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir pour le budget « ville » :

N°opération	Chapitre	Libellé	Montant TTC
107	21	Enveloppe d'urgence	50 000,00
32	21	Acquisitions parcelles début d'année	20 000,00
	16	Remboursement caution	600,00
			70 600,00

DIT que l'ensemble des crédits relatifs aux dépenses de la section d'investissement sera repris au BP 2018.

Agrément du Relais Assistante Maternelle (RAM) : Bilan 2015/2017 et renouvellement 2018/2020

Madame BERCHON présente les éléments du bilan 2015/2017 et les missions supplémentaires créées pour les Ram volontaires au titre du renouvellement de l'agrément 2018/2021.

Rapide historique de l'évolution du R.A.M. à La Ville du Bois

- 1997 : mise en place d'un R.A.M. intercommunal avec une animatrice (Ballainvilliers, La Ville du Bois, Linas, Marcoussis, Villiers sur Orge)
- 2000: R.A.M. intercommunal avec une animatrice (La Ville du Bois, Linas, Marcoussis)
- 2003: R.A.M. communal avec une animatrice à 50%
- 2008: R.A.M. communal avec une animatrice à 74%

Le R.A.M. rédige un projet de fonctionnement tous les 3ans. Celui-ci doit être validé par la C.A.F. C'est le 6^{ème} projet de La Ville du Bois.

Les missions du R.A.M. :

- Informer et orienter les familles dans la recherche et la mise en place du mode de garde
- Soutenir les parents dans leur fonction d'employeur (contrat, bulletin de salaire, déclaration PAJE-emploi...) et les informer sur les aides auxquelles ils peuvent prétendre (PAJE, réduction d'impôt)
- Informer et accompagner les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession et contribuer ainsi à l'amélioration de l'accueil à domicile
- Favoriser les échanges et la médiation entre assistantes maternelles, parents et enfants
- Contribuer avec les assistantes maternelles à l'éveil et à la socialisation des jeunes enfants, dans le cadre des animations collectives

Les actions mises en œuvre

- Animations collectives destinées aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent :

3 animations hebdomadaires

- Permanences téléphoniques destinées aux parents et aux assistantes maternelles

2 permanences hebdomadaires

- Accueils du public (familles, Ast Mat, ...) 1 soirée et 1 samedi matin par mois

Bilan du projet 2015/2017

Le bilan de cette période est positif, tant au niveau de la fréquentation des assistantes maternelles au Ram et de l'intérêt qu'elles portent dans l'accompagnement professionnel que le soutien apporté par le Ram aux parents dans leur fonction d'employeur ou fonction parentale. Notons cependant les tendances du secteur, marquées par une baisse du nombre et de l'activité des assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire de l'Essonne et implicitement sur La Ville du Bois et un recours quasi inexistant des assistantes maternelles à la formation continue. Il convient donc de porter une attention à ces phénomènes.

Le projet 2018/2020

Missions supplémentaires pour le projet 2018/2020 :

- 1) positionnement du R.A.M. en « guichet unique d'information » et traitement des demandes d'accueil des familles via le site www.monenfant.fr
- 2) promotion de l'activité des assistantes maternelles et amélioration de leur employabilité
- 3) augmentation des départs en formation continue des assistantes maternelles

2017D64

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'agrément du relais est conditionné, par l'adhésion du gestionnaire, à une charte de qualité éditée par la CAF, qu'il fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration de cette dernière et qu'il est délivré pour une période déterminée et pour trois ans maximum,

CONSIDERANT que la reconduction de l'agrément n'est pas tacite, qu'il porte à la fois sur le profil de l'animateur et le projet de fonctionnement, qu'au terme de l'agrément, le renouvellement est examiné en fonction d'un bilan d'activité comportant une évaluation globale de l'activité du relais et d'un nouveau projet de fonctionnement,

CONSIDERANT que le projet d'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 arrive à échéance,

CONSIDERANT la volonté de la commune de s'engager sur un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

VU la circulaire Caf n° 2017 – 003 du 26 juillet 2017

VU le bilan de fonctionnement de l'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

VU le projet d'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du bilan de fonctionnement de l'agrément pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

S'ENGAGE dans un nouveau projet en vue du renouvellement d'agrément pour la période portant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs au renouvellement de l'agrément pour une période de 3 ans, au terme duquel une évaluation sera faite avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame PUJOL entre dans la salle.

Règlement de l'école municipale de musique : Modification

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs. La modification principale concerne la facturation mensuelle qui remplace la facturation trimestrielle.

2017D65

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'au regard de la mise en œuvre du portail famille, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur,

VU la proposition de règlement intérieur modifié de l'école municipale de musique,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOPTE le règlement intérieur de l'école municipale de musique, annexé à la délibération.

**Rapport de la Commission Locale de Transfert des Charge
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay en date du 08 novembre 2017 :
Approbation**

Monsieur BRUN indique que plusieurs sujets ont été abordés lors de cette CLETC. Ils concernent notamment le transfert de la compétence voirie par certaines communes dont LA VILLE DU BOIS, la rétrocession de certains équipements culturels et sportifs (au regard des modifications des critères de définition de l'intérêt communautaire de l'ancienne CAPS et de l'actuelle CPS), la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages et agriculture, des ajustement relatifs aux offices de tourisme et le dossier relatif à l'eau potable. La commune de LA VILLE DU BOIS est plus particulièrement concernée par l'évaluation des voiries transférées au 1er janvier 2018.

Il est rappelé que la compétence voirie s'inscrit dans la cohérence de la mise en place du projet de territoire. Elle comprend :

- La création qui concerne la construction et l'ouverture de voies nouvelles par la Communauté Paris-Saclay et l'ouverture à la circulation publique de voies du domaine privé de la commune.
- L'aménagement qui se matérialise par l'élargissement, le redressement d'une voie ou la réalisation d'équipements routiers.
- L'entretien et la conservation qui englobent l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies afin d'y assurer la sécurité routière.
- La gestion de l'espace public afin d'en assurer sa cohérence (occupation par des tiers, interventions des tiers, sinistres aux tiers, dégâts au domaine public).

A ce titre, la Communauté Paris-Saclay assurera les travaux et les charges d'exploitation pour les structures de chaussée et de trottoir, les revêtements de chaussée et de trottoir, les bordures de trottoir, les caniveaux et les avaloirs, les accotements et les fossés permettant l'écoulement des eaux pluviales, y-compris les noues, les espaces permettant la desserte des propriétés riveraines dès lors que ces espaces s'étendent de la voie jusqu'aux murs et bâtiments existants et qu'ils permettent de les desservir et de garantir la liberté de passage, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages d'eau...) supportant les voies et leurs dépendances, et les murs de soutènement, les murs acoustiques, les murets et les clôtures dans la mesure où ils sont édifiés sur le domaine public, l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, le mobilier urbain (corbeilles à papier, bancs, ...), l'éclairage des voies publiques et la signalisation lumineuse tricolore (y-compris leur consommation électrique), les espaces verts et les plantations associés à la voirie tel que les arbres, les aires de stationnement attenantes à des voies affectées à la circulation publique, la signalisation directionnelle, y-compris la signalisation d'intérêt local (SIL), la signalisation horizontale et verticale relative à la circulation et au stationnement sur l'espace public, les ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales de voirie, le nettoyage de l'espace public et la viabilité hivernale de la voirie.

Les charges d'exploitation suivantes ne font pas partie de la compétence voirie : Les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police générale (sécurité, tranquillité et salubrité publiques, ...), les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, les mesures prises dans le cadre du pouvoir de police de la publicité, les illuminations de Noël, le fleurissement, les parcs, les jardins et les espaces boisés, les terrains de sport, les aires de stationnement non attenantes à la voirie ou liées à des équipements, l'évacuation des dépôts sauvages, les cimetières, les cours d'école, les réseaux d'eau et d'assainissement, le mobilier urbain lié à la publicité.

- Les dépenses de fonctionnement hors personnel :

Les dépenses de fonctionnement hors personnel sont évaluées à partir d'une matrice standardisée transmise à l'ensemble des communes qui ont indiqué le réalisé sur les exercices 2014-2016 ainsi que le budgété 2017. L'évaluation s'établit sur une moyenne sur les trois derniers exercices connus à savoir 2014-2016. Cette moyenne est pondérée dans le cas de réorganisations du service en 2017 ou de nouveaux marchés passés en 2016 ou 2017 ayant une incidence sur les années à venir.

- Les dépenses de fonctionnement de personnel :

Les dépenses de personnel sont évaluées à partir d'une matrice standardisée transmise à l'ensemble des communes qui ont indiqué le réalisé sur le dernier exercice connu soit l'année 2016. L'évaluation porte sur le dernier exercice (2016). La masse salariale a été proratisée selon le nombre d'équivalents temps plein affectés à la voirie tel qu'il a été estimé par les communes.

Deux situations sont à distinguer :

- La mise à disposition de personnel : les agents sont mis à disposition de la Communauté Paris-Saclay selon leur quotité de temps de travail passé sur la voirie. Il conserve le même employeur (municipal).
- Le transfert de personnel : les agents qui sont affectés à 100% à la voirie sont transférés à la Communauté Paris-Saclay et changent donc d'employeur.

Un bilan sera réalisé tous les ans avec les communes pour optimiser le fonctionnement de l'exercice de cette compétence.

En synthèse les opérations pour la commune se répartissent comme suit :

Communes	Bailleurs et régie	Masse salariale	Total dépenses	Total recettes	Montant CLECT
La Ville du Bois	268 752 €	392 590 €	661 342 €	9 396€	651 946 €

Monsieur BRUN précise que cette somme de 651 946€ sera déduite de nos attributions de compensation donc en diminution de recette mais nous n'aurons plus à prendre en charge les dépenses correspondantes. C'est le principe de la neutralité budgétaire.

- Les dépenses d'investissement
 - La méthodologie :

Les dépenses d'investissement sont évaluées par rapport à une moyenne de trois années d'investissement prospectif soit 2018-2020. Une enveloppe d'investissement annuel brut est ainsi déterminée. Si la commune ne réalise pas la totalité de son enveloppe annuelle, le solde disponible est reporté l'année suivante. A contrario, une commune peut demander une anticipation pour des dépenses importantes d'investissement. La Communauté Paris-Saclay validera cette demande selon les équilibres budgétaires de l'année concernée.

Monsieur BRUN précise que la commune a émis une réserve sur le principe du financement des dépenses d'investissement de voirie et souhaite, pour ne pas pénaliser l'épargne brute de la commune, que l'attribution de compensation concernant ces dépenses n'impacte pas les recettes de fonctionnement et demande que soit étudié une augmentation du fonds de concours imputés en section d'investissement du budget de la commune.

En outre, la Communauté Paris-Saclay prend à sa charge 20% de l'investissement et rembourse la dette que les communes ont contractée pour financer leurs investissements en voirie. Ce remboursement de la dette est dégressif sur le capital restant dû sur les 10 années à venir (2018-2027) et permet d'atténuer la baisse d'attribution de compensation les premières années.

Par ailleurs, la Communauté Paris-Saclay met en place un fonds de concours pour éviter que la commune voit baisser fortement son attribution de compensation. Ce fonds de concours versé par la commune est appelé à hauteur des dépenses d'investissement réalisées chaque année.

Pour information, la moyenne annuelle du Plan Pluriannuel d'Investissement transmis par la commune pour les années 2018 – 2020 est de 250 000 €. Elle correspond à des travaux d'éclairage public et à des travaux annuels de la voirie.

Détail des enveloppes annuelles d'investissement des voiries transférées au 1er janvier 2018

A - Dépenses d'investissement	250 000
<i>dont acquisition terrain / immeuble</i>	
<i>dont réalisation de l'équipement</i>	
<i>dont gros entretien, renouvellement, réfection</i>	250 000
B - Recettes d'investissement	91 010
<i>dont subventions diverses (taux moyen de subventions : 20% des dépenses d'investissement)</i>	50 000
<i>dont FCTVA (taux de 16,404%)</i>	41 010
C = A - B : Coût net investissement HT (dépenses - recettes)	158 990
Diminution d'AC = reconstitution annuité moyenne	80 372
Fonds de concours	78 618

La charge nette se répartit pour moitié entre le versement par la commune d'un fonds de concours et l'attribution de compensation.

Années	Diminution Attribution de compensation	Remboursement dette (<i>capital</i>) par la CPS	Remboursement dette (<i>intérêts</i>) par la CPS	Impact net pour la Ville
2018	80 372	63 596	16 776	0
2019	80 372	58 421	13 914	-8 037
2020	80 372	53 012	11 285	-16 074
2021	80 372	47 361	8 900	-24 112
2022	80 372	41 455	6 768	-32 149
2023	80 372	35 283	4 903	-40 186
2024	80 372	28 834	3 315	-48 223
2025	80 372	22 094	2 018	-56 260
2026	80 372	15 051	1 023	-64 298
2027	80 372	7 691	346	-72 335
2028	80 372	-	-	-80 372
TOTAL 2018-2028		372 797	69 248	

Détail de l'impact de l'attribution de compensation

Monsieur BRUN indique que le montant de l'attribution de compensation inscrit dans ce tableau n'est pas définitif car d'autres ajustements sont à venir et notamment en lien avec la participation au déficit du SIRM et à l'intervention d'Inter'val. Ces sujets feront l'objet d'une nouvelle CLETC en février 2018.

Communes	AC 2017-2	Voiries transférées avant le 1er janvier 2018	Eau potable	AC 2017-3	CLECT DU 1ER JUIN 2017			CLECT DU 8 NOVEMBRE 2017					AC 2018-1		
					Collecte et traitement des ordures ménagères	SIRM	Verrières-le-Buisson	Wissous	Voiries transférées au 1er janvier 2018 fonctionnement	Voiries transférées au 1er janvier 2018 investissement	Voiries transférées avant le 1er janvier 2018	Rétrocession des salles de diffusion culturelle		Protection de l'environnement	Offices de tourisme
Ballainvilliers	1 682 423,02			1 682 423,02					-416 420,00	-186 463,00					1 079 540,02
Bures-Sur-Yvette	-1 071 280,36			-1 071 280,36								-3 165,00	59 440,00	1 000,00	-1 014 005,36
Champlan	3 321 004,81			3 321 004,81											3 321 004,81
Chilly-Mazarin	10 792 293,14			10 792 293,14	9 275,00										10 801 568,14
Epinay-sur-Orge	1 004 904,64			1 004 904,64	4 186,00										1 009 090,64
Gif-sur-Yvette	-696 121,72	-14 499,00	80 000,00	-630 620,72							-39 767,00			3 100,00	-667 287,72
Gometz-Le-Chatel	-6 160,52	-22 973,00		-29 133,52								51 762,00		200,00	22 828,48
Ignny	-685 343,91	-16 247,00		-701 590,91											-701 590,91
La Ville du Bois	1 855 830,08			1 855 830,08		-220 000,00			-651 945,60	-80 372,00					903 512,48
Les Ulis	14 213 140,57			14 213 140,57							-29 356,00			900,00	14 184 684,57
Linas	2 756 907,42			2 756 907,42		-220 000,00			-542 769,60	-150 649,00					1 843 488,82
Longjumeau	7 876 475,96			7 876 475,96					-1 292 771,00	-446 385,00					6 137 319,96
Marcoussis	4 473 937,07			4 473 937,07	3 844,00										4 477 781,07
Massy	36 711 203,30			36 711 203,30	17 940,00									90 000,00	36 819 143,30
Montlhéry	1 863 186,71			1 863 186,71		-220 000,00									1 643 186,71
Nozay	4 014 480,72			4 014 480,72					-656 512,00	-138 240,00					3 219 728,72
Orsay	1 583 009,54			1 583 009,54							-6 178,00			12 344,00	1 589 175,54
Palaiseau	3 002 204,74			3 002 204,74								155 011,00			3 157 215,74
Saclay	1 843 988,05			1 843 988,05							-7 976,00			250,00	1 836 262,05
Saint aubin	1 057 616,26			1 057 616,26										200,00	1 057 816,26
Saulx-les-chartreux	1 602 420,71			1 602 420,71	2 350,00									13 000,00	1 617 770,71
Vauhallan	-107 193,56			-107 193,56											-107 193,56
Verrières-le-Buisson	3 014 134,00			3 014 134,00	0,00		-528 795,00								2 485 339,00
Villebon-sur-Yvette	16 464 896,46			16 464 896,46					-962 300,00	-642 975,00				1 450,00	14 861 071,46
Villejust	3 233 744,81			3 233 744,81											3 233 744,81
Villiers-le-bâcle	721 861,89			721 861,89										450,00	722 311,89
Wissous	5 719 391,00			5 719 391,00	0,00			-1 067 431,00							4 651 960,00
TOTAL	126 242 954,83	-53 719,00	80 000,00	126 269 235,83	37 595,00	-660 000,00	-528 795,00	-1 067 431,00	-4 522 718,20	-1 645 084,00	-86 442,00	266 213,00	13 000,00	109 894,00	118 185 467,63

Monsieur BRUN précise que chaque sujet abordé ci-dessus, fera l'objet de délibérations spécifiques à venir au cours de la séance.

Madame PUJOL considère que transférer la voirie, sans transférer l'urbanisme c'est illogique.

Monsieur MEUR répond que ce sont des sujets tout à fait différents. L'urbanisme concerne surtout les autorisations du droit des sols. Le seul lien qui pourrait exister serait lors de nouveaux programmes immobiliers, la création de nouvelles voies. Mais c'est peu fréquent. Le transfert de l'urbanisme nécessiterait un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal mais les Maires des communes de la CPS n'y sont pas favorables pour le moment.

Madame PUJOL estime que les aménagements prévus pour accueillir l'exposition universelle pourront être bénéfiques pour l'ensemble du territoire de la CPS.

Monsieur MEUR répond que cela n'est pas assuré car ce projet demande de développer les infrastructures de transport et que les financements ne sont pas assurés. Il y aura dès lors des choix à faire et que ce sera sans doute au détriment d'autres projets qui seront reportés voir abandonnés. Ce peut être notamment le cas pour l'aménagement de la RN20.

Madame LEBON demande ce qui justifie l'écart de montant des attributions de compensation entre LA VILLE DU BOIS et NOZAY.

Monsieur MEUR répond que cela est principalement justifié par la présence de la société NOKIA sur le territoire de NOZAY.

2017D66

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris – Saclay,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la commission locale d'évaluation des transferts de charge le 08 novembre 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté Paris- Saclay, en date du 08 novembre 2017 en vue d'adopter divers ajustements de charge,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté Paris - Saclay, du 08 novembre 2017 annexé à la délibération.

Monsieur GIARMANA quitte la séance.

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la décision conjointe de transfert et la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Monsieur MEUR informe que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, des agents qui exercent totalement leurs fonctions dans le service seront transférés à la Communauté Paris-Saclay le 1er janvier 2018, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Pour accompagner cette démarche, différentes sessions d'information, individuelles et collectives, ont été organisées à destination des agents sur les conséquences statutaires du transfert, leur permettant également de conserver, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis dans leur collectivité d'origine. Les modalités de ce transfert et les emplois budgétaires concernés sont présentés à travers le projet de décision conjointe de transfert (DCT) et la fiche d'impact qui lui est annexée, en pièces jointes à la présente note de synthèse. En outre, certains agents communaux qui exercent partiellement leurs fonctions au sein du service voirie d'intérêt communautaire seront mis à disposition de la Communauté Paris-Saclay, à la même date, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service (en pièce jointe au présent rapport).

2017D67

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5 ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 33 et 111 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/n° 718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay, de la

Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous au 1^{er} janvier 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CPS en date du 22 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire : voirie et parcs de stationnement ;

VU les avis des comités techniques de la Communauté d'agglomération et de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences statutaires du transfert ;

VU les projets de décision conjointe de transfert des personnels voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ainsi que la fiche d'impact qui lui est annexée décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis ayant le caractère de complément de rémunération des agents fonctionnaires et contractuels concernés ;

VU les projets de convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay ;

CONSIDÉRANT que les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision conjointe de transfert du personnel totalement affecté à la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec la CPS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service pour l'exercice de la compétence voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire avec la CPS,

DIT que la date de ce transfert de personnel est fixée au 1^{er} janvier 2018.

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
Convention de cession en propriété des véhicules**

liés à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Monsieur MEUR informe que le transfert de la compétence « voirie » à la Communauté Paris-Saclay entraîne de plein droit la mise à disposition à celle-ci de l'ensemble des biens nécessaires à son exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles réalisés à la date du transfert, que la commune en soit propriétaire ou locataire. L'article L.3112-1 du CG3P prévoit que « les biens des personnes publiques [...], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. ». Sur ce fondement, la Communauté d'agglomération souhaite faciliter la gestion de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » en optant pour la cession en pleine propriété à titre gratuit. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite l'établissement d'un procès-verbal de cession afin de définir les modalités de cet accord amiable.

2017D68

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » à la Communauté d'agglomération Paris Saclay au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'agglomération Paris Saclay de faciliter la gestion de cette compétence,

CONSIDÉRANT que l'exercice de compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » transférée nécessite un transfert de biens,

VU l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006,

VU l'article L 1321-1 du CGCT qui prévoit que « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence [...].* »,

VU l'article L.1321-4 du CGCT qui prévoit que les conditions dans lesquelles les biens mis à disposition peuvent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété à la collectivité bénéficiaire sont définies par la loi,

VU l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit le principe d'exception du transfert en pleine propriété pour le domaine public,

VU l'article L211-1 du Code des assurances précisant la définition d'un véhicule à moteur,

VU la délibération du conseil Communautaire de la CPS en date du 22 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de voirie et de parcs de stationnement, d'équipements culturels et sportifs et d'action sociale,

VU la délibération du conseil Communautaire de la CPS en date du 22 novembre 2017 relative à la charte intercommunale de la compétence voirie,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de céder à titre gratuit les véhicules nécessaires à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cession en pleine propriété des véhicules liés à la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction et à la bonne réalisation du transfert de propriété des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Convention pour la reprise de dette relative à la voirie

Monsieur BRUN reprend les éléments présentés plus haut et précise que cette convention a pour objet, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, de convenir de la reprise de la dette attachée à l'investissement pour la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire située sur la commune dans le cadre du transfert à la Communauté d'agglomération.

Détermination de la dette à rembourser :

Aucun emprunt n'étant affecté par opération selon un principe budgétaire, il convient de déterminer une quote-part d'emprunt au titre de la voirie transférée. On considère que la commune de la Ville du Bois a financé l'investissement net pour la remise en état de la voirie d'intérêt communautaire à 80 % par emprunt. L'emprunt reconstitué est calculé sur 10 ans. Il est considéré que la commune de la Ville du Bois doit rembourser un capital restant dû de 372 797euros. A compter du 1^{er} janvier 2018, la CPS remboursera chaque année à la commune les annuités dégressives suivantes :

Années	Capital restant dû au 1er janvier N	Annuité en capital	Annuité en intérêt	Annuité globale
2018	372 797	63 596	16 776	80 372
2019	309 201	58 421	13 914	72 335
2020	250 781	53 012	11 285	64 298
2021	197 768	47 361	8 900	56 260
2022	150 407	41 455	6 768	48 223
2023	108 953	35 283	4 903	40 186
2024	73 670	28 834	3 315	32 149
2025	44 836	22 094	2 018	24 112
2026	22 742	15 051	1 023	16 074
2027	7 691	7 691	346	8 037
Total		372 797	69 248	

2017D69

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté Paris-Saclay de reprendre la dette de la voirie de la commune à compter du 1^{er} janvier 2018 suite à l'évaluation de son enveloppe annuelle de dépenses d'équipement voirie en CLETC du 8 novembre 2017,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5216-5, L 2143-3 et L 5211-17 ;

VU les articles L 111-1, L 141-3 et L 141-12 du code de la voirie routière ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/n°718 du 02 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et Wissous ;

VU la compétence optionnelle en matière de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire;

VU la mise à disposition des voiries d'intérêt communautaire par la commune à la Communauté Paris Saclay au 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE les modalités de reprise de dette figurant dans le projet de convention ci-joint ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention de reprise de dette à passer avec la CPS.

Travaux de voirie dont la CPS assure la maîtrise d'ouvrage : Convention de fonds de concours passée entre la communauté d'agglomération Paris Saclay et la commune de La Ville du Bois

Monsieur BRUN rappelle que malgré le transfert de la compétence voirie à la communauté d'agglomération Paris Saclay, chaque année, la commune décidera de son programme de travaux dans le respect de la capacité financière de la CPS à le prendre en charge. Pour la réalisation de ces travaux, la commune est appelée à participer à leur financement par le biais de fonds de concours représentant 37,74% de la dépense brute annuelle HT.

2017D70

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L111-1, L141-3 et L141-12,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération n°2017-264 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU le rapport de la CLETC en date du 8 novembre 2017 relatif à l'évaluation du transfert de compétence de la voirie communautaire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le projet de convention de fonds de concours voirie ayant pour objet de préciser les modalités de participation de la commune au financement des opérations relatives à des travaux de voirie et dont la Communauté Paris-Saclay assure la maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours annexée à la délibération,

SOUHAITE toutefois, pour ne pas pénaliser l'épargne brute de la commune, que l'attribution de compensation concernant les dépenses d'investissement de voirie n'impacte pas les recettes de

fonctionnement et demande que soit étudiée une augmentation du fonds de concours imputé en section d'investissement du budget de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec la CPS, et tous documents relatifs à cette affaire.

**Communauté d'Agglomération Paris-Saclay :
Convention pour le remboursement de l'entretien
de la Zone d'Activité Economique (ZAE) des Graviers**

Monsieur BRUN rappelle qu'en 2015, l'ex Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avait acté de l'entretien des ZAE d'intérêt communautaire à hauteur de 1€ le mètre linéaire. Considérant la nécessité d'ajuster le métrage du linéaire pris en compte, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

2017D71

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) avait reconnu d'intérêt communautaire, les Zones d'Activités Economiques ou Commerciales existantes de plus de 5 Ha et celles à créer quelle que soit leur superficie,

CONSIDERANT que suite à la fusion des communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2016, il convient de formaliser, avec la CPS, les modalités de remboursement des coûts d'entretien liés à la ZAE des Graviers,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DRCL/844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Communauté Paris-Saclay,

VU la délibération n°2016-454 du 16 novembre 2016 du Conseil communautaire adoptant le projet de territoire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°EE22013.01.16 du 8 janvier 2013 du Conseil communautaire de l'ex CAEE reconnaissant d'intérêt communautaire les voiries en ZAE de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU les CLECT du 9 novembre 2009 et du 10 février 2015 de l'ex CAEE procédant à l'évaluation de ces voiries en ZAE,

VU le projet de convention de remboursement de l'entretien des voiries de la ZAE des Graviers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention susvisée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention de remboursement des frais de gestion passer avec la CPS, annexée à la présente délibération.

**Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2017DM54 : Régie d'avance maison « petite enfance » - Modification
- 2017DM55 : Organisation d'un séjour à Espace Mont D'Or à Métabief (25), proposé par le service éducatif du 18 au 24 février 2018
- 2017DM56 : Maintenance logiciels de gestion de la Police Municipale
Contrat signé avec la société LOGITUD à MULHOUSE (68) pour un montant annuel de 634,43€ HT pour MUNICIPAL et 157,41€ HT pour CANIS
- 2017DM57 : Organisation d'un mini séjour au Futuroscope pour les jeunes du Micado
- 2017DM58 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- 2017DM59 : Organisation d'une classe transplantée pour les CM2 de l'école des Bartelottes du 19 au 23 mars 2018

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR

